



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, **Claudie Levasseur**, directrice générale de la susdite municipalité,

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2026-486

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 3 février 2026 le règlement numéro 2026-486 modifiant le règlement 2024-473 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le présent règlement a pour but de fixer une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2026 et les exercices financiers suivants.

Le règlement numéro 2026-486 entre en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement en se présentant au bureau de la Municipalité, au 32 des Pins Est, Rivière-Bleue, du lundi au vendredi, pendant les heures de bureau.

Donné à Rivière-Bleue, ce quatrième jour du mois de février 2026.


Claudie Levasseur
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 419- 420 Code municipal)

Je, soussignée, Clémence Levasseur, directrice générale résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre onze et douze heures, le quatrième jour du mois de février deux mille vingt-six à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité de Rivière-Bleue www.riviere-bleue.ca les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatrième jour du mois de février deux mille vingt-six.


Clémence Levasseur
Directrice générale